

Communiqué

Mise à disposition de salles (ancienne salle du Conseil Municipal)

A titre exceptionnel et dérogatoire, sous réserve d'une autorisation du Maire, l'ancienne salle des fêtes peut être mise à disposition pour les associations sous réserves des conditions suivantes :

- Motif d'urgence
- Prise de décision à distance ou par téléphone IMPOSSIBLE
- Limitation du nombre de personnes
- Protocole sanitaire strict à respecter dans la salle

La commune se réserve le droit de contrôler l'objet de la réunion qui doit rester, exceptionnel, en période de confinement national face à la crise sanitaire actuelle.